Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_144-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **32**

MEMBRES REPRESENTES : **3**

MEMBRES ABSENTS : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **06 novembre 2026**

DELIBERATION **2026-144**

OBJET :

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Vincent RANDAZZO, Jean-Marc LA PIANA, Laurent DESHAIES, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Sandrine ZUNINO a donné procuration à M. MAZILLE

Kafia BENSADI a donné procuration à Mme ROBERT
Johanne GUIDINI-SOUCHE a donné procuration à M. BESSAIH

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 013-211300413-20261112-DEL_2026_144-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2 ;

Vu la délibération n°2026-22 du Conseil municipal d'installation en date du 28 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au Maire à 10 ;

Vu la délibération n°2026-143 du Conseil municipal du 12 novembre 2026 portant sur le non maintien de Monsieur Vincent RANDAZZO dans ses fonctions d'adjoints, après le retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la délibération n°2026-143 a eu pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire, il convient de procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit déterminer le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Étant précisé que, la liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La commune de Gardanne comptant 35 conseillers, Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit maintenu à 10.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :
De maintenir le nombre des adjoints au Maire à 10.

Article 2 :
D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés 27 **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et groupe RANDAZZO)
8 **ABSTENTIONS** (groupe LA PIANA avec procuration J. GUIDINI-SOUCHE et K. BENSADI et groupe PRIOURET)

Le Maire
Hervé GRANIER

Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le :
13 NOV. 2026